

République Française

Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Arrondissement : Digne-les-Bains

MALLEMOISSON - COMMUNE

Séance du vendredi 23 janvier 2026
Délégation N° DE_2026_011

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	8	12
Date de la convocation : 19/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Jean-Paul COMTE.

Présents : Jean-Paul COMTE, Isabelle DELAMARE, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Jocelyne OGER, Rolland MENC, Jean-Pierre HOSTACHY, Emmanuelle MARTIN

Représentés : Philippe GUILLEMANT représenté par Isabelle DELAMARE, Isabelle COLLOMP représentée par Jean-Pierre HOSTACHY, Olivier ORS représenté par Martine NEVIERE, Michèle SENEQUIER représentée par Emmanuelle MARTIN

Absents et Excusés : Mélanie GAILLARD, Raphael PIERRET, Nicolas POUDROUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Isabelle DELAMARE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 janvier 2026, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population pour 2026.

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de désigner des agents recenseurs pour le recensement de la population pour l'année 2026.

Considérant l'attribution de la dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1836 euros.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

• **APPROUVE** la création d'emplois de contractuels en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant du 05 janvier 2026 au 14 février 2026

• **ATTRIBUE** à chacun des agents recenseurs une rémunération fixe de 917,00 € brut, équivalente à la moitié de la dotation allouée.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean-Paul COMTE
Président de séance

